




**Union Fédérale Autonome Santé**

Tél rédaction. : 06.87.09.97.61

E-Mail: [com@lesautonomessante-ufas.fr](mailto:com@lesautonomessante-ufas.fr)

 <https://lesautonomessante-ufas.fr/>



Destinataire :

# LE PETIT AUTONOME

## Janvier – Février 2021 - N° 1

### SOMMAIRE

- **Le mot de la secrétaire départementale** **Page 2**
- **Votre dossier CGOS 2021** **Page 3**
- **Complément de traitement indiciaire suite aux accords SEGUR** **Page 4**
- **Le coût annuel de l'application StopCovid** **Page 5**
- **Les trois premiers essais français de vaccins** **Page 6**
- **Rôle des agents de service hospitalier** **Page 7**
- **Priorisation de la vaccination** **Pages 8 et 9**
- **Le CET en résumé** **Pages 10 et 11**
- **Jeux et détente** **Page 12**

**1 Grande Allée du 12 Février 1934, Le Lizard II Bât. A, 77186 Noisiel**  
Affiliée à la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires

# Le mot de la secrétaire départementale

Chers collègues,

Nous avons mis fin à 2020...

L'année 2020 aura été destructrice, éprouvante pour grand nombre d'entre nous.

**Destructrice** par la perte liée au Covid19 d'êtres chers (famille, amis, patients, résidents, voisins...).

**Eprouvante** par la peur et l'épuisement de travailler dans des conditions extrêmes dû au manque de moyens et de personnel.

2020 aura été aussi le signe de « privation » : une énorme pensée à tous les commerçants ayant été sans activité à cause du confinement qui nous aura privé de moment de détente. N'oublions pas de les soutenir sans eux nous sommes formatés « boulot-dodo ».

Espérons que les fêtes de fin d'année ne génèreront pas de nouveaux clusters voir une troisième vague afin de nous laisser un peu de répits.

Cette année 2020 a été sous le signe du courage et du don de soi...

Votre courage face aux difficultés de services et de prises en soins,

Votre courage face à votre propre peur et les risques élevés d'attraper la Covid19,

Votre don de Soi a remplacer les collègues au jour le jour, et faire fi de toutes vos heures supplémentaires ou congés pour le bien-être des patients, des résidents à l'hôpital ou en Ehpad.

Vous avez su

**Ecouter,**

**Rassurer,**

**Accompagner**

dans le respect et la dignité.

L'état s'est engagé à améliorer nos conditions de travail.... Nous avons pu constater une augmentation de nos revenus, mais tout le reste, l'essentiel, est encore à faire. Nous permettre de travailler dans le respect de nos valeurs.

**Le Petit Autonome vous souhaite une meilleure année pour 2021.**

**Que 2021 soit source de joie et de bonne santé.**

**Prenez soin de vous et de vos proches.**

**Merci...**

**Nous ne sommes pas des supers héros alors prenez soin de vous**

*Bien à Vous*

*Solenn Le Baron Le Floch*

# DOSSIER CGOS 2021



ESPACE AGENT



**DOSSIER  
C.G.O.S  
2021**



**Chaque année, vous devez constituer votre dossier C.G.O.S pour ouvrir vos droits aux prestations et actions du C.G.O.S pour vous et les membres de votre famille. C'est le moment de le faire.**

**Sur Internet, c'est facile, rapide et sécurisé !**

Les données concernant votre situation personnelle, familiale et professionnelle sont déjà renseignées. Modifiez-les ou les complétez-les si nécessaire.

Vous pouvez interrompre et reprendre votre saisie à tout moment.

Vos droits ne pourront être ouverts que lorsque vous aurez **complètement** terminé la saisie et cliqué sur « Signer et envoyer ».

Selon votre situation, des justificatifs vous seront demandés en fin de saisie, au format électronique.

## **Nouveautés pour les prestations Études-éducation-formation 2021 :**

- La date limite pour demander la prestation est le **31 juillet 2021**.
- La prestation est désormais versée en cours d'année, dès que votre demande est traitée et validée par le C.G.O.S.
- La prestation Hébergement est versée sans condition de distance du domicile.

Veillez à bien cocher les mentions légales. Dans le cas contraire, en refusant le traitement de vos données, vous bloquerez l'envoi de votre dossier et de fait le C.G.O.S ne pourra pas ouvrir vos droits pour l'année 2021.

**Besoin d'aide pour saisir votre dossier sur Internet ?  
Ne tardez-pas, munissez-vous de votre numéro C.G.O.S et de votre mot de passe et connectez-vous à votre Espace agent.**

**Consultez le guide 2021**

# Mise en œuvre du complément de traitement indiciaire attribué aux agents dans le cadre des accords SEGUR

Ce dispositif salarial, créé dans le cadre du Ségur de la santé, permet aux personnels non médicaux de toucher 183 € net en plus chaque mois à compter de décembre.

Deux dates clés de revalorisation ont finalement été actées : tout d'abord 24 points d'indices majorés effectifs au 1er septembre, puis 25 autres points au 1er décembre. Soit au final un total de 49 points majorés, ce qui représente 183 euros net en plus chaque mois à partir de décembre.

## Qui ?

Le décret n° 2020-1152 (article 1<sup>er</sup>) détermine à qui doit être versé ce complément de traitement indiciaire :

- Aux agents des établissements publics de santé, à l'exception de certaines structures, centres de santé et établissements sociaux et médico-sociaux
- Aux agents des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes – EHPAD, y compris rattachés aux établissements publics de santé
- Les instituts de formation publics rattachés à des établissements publics de santé
- Les structures d'hospitalisation à domicile.
- Aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) publics et privés

Ce complément de traitement indiciaire **n'est pas versé** aux agents de la fonction publique hospitalière exerçant au sein :

- Des établissements Centre d'action médico-sociale précoce ou CAMSP
- Des Groupements d'Intérêt économique (GIE) et des Groupements d'Intérêt Public (GIP).

## Remarque :

Un nombre significatif d'agents ont exprimé leur intention de quitter le CAMSP pour intégrer un service hospitalier afin de pouvoir bénéficier de cette revalorisation.

On peut être préoccupé par cette situation qui se traduira par une fuite des personnels qualifiés des CAMSP hospitaliers et les conséquences sur les prises en charge des enfants et l'accompagnement des parents.

## Cas particuliers du décret 2020-1152 (art 1<sup>er</sup>) ?

Le tableau ci-dessous permet de déterminer l'éligibilité d'un fonctionnaire et celle d'un agent contractuel de droit public au versement du complément de traitement indiciaire dans le cadre d'une mise à disposition ou d'un détachement

Etablissement D'origine	Etablissement d'accueil	Etablissement relevant de l'article 1er	Etablissement exclu du périmètre de l'article 1er	Etablissement de santé privé relevant d'un accord collectif	
				Ayant transposé la revalorisation socle	N'ayant pas transposé la revalorisation socle
Etablissement relevant de l'article 1er du décret	OUI	NON	OUI	NON	
Etablissement exclu du périmètre de l'article 1er du décret n° 2020-1152	OUI	NON	OUI	NON	

# Le coût annuel de l'application StopCovid est estimé à 6,5 M€

Source Hospimedia

Publié le 04/12/20



Toutes taxes confondues, l'application StopCovid, qui a précédé durant cinq mois Tousanticovid, aurait coûté 6,5 M€ dont plus de 2 M€ en communication. C'est l'un des constats du rapport sur la gestion de la crise remis à l'Assemblée nationale.

L'application StopCovid qui a précédé Tousanticovid aurait coûté durant sa courte période d'existence — du 3 juin au 22 octobre 2020 — 6,5 millions d'euros (M€) toutes taxes confondues (TTC). C'est en tout cas l'une des conclusions du rapport d'information sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de Covid19.

Dans ce rapport, les deux députés, Julien Borowczyk (LREM, Loire), président, et Éric Ciotti (LR, Alpes-Maritimes), rapporteur, ne sont pas tendres. Ils estiment en effet que si le dispositif de traçage a pu compter sur deux systèmes d'information particulièrement efficaces que sont Sidep et Contact Covid, "*mis en œuvre dans des délais extrêmement contraints*", "*il n'a pu compter sur les bénéfices escomptés de l'application StopCovid dont l'inutilité sanitaire aura été manifeste*".

Durant cinq mois, l'application a été installée 2,5 millions de fois pour 1 million de désinstallations et 300 000 réinstallations. 5 553 tests positifs y ont été scannés et **seulement 346 alertes ont été émises, dont 296 ont été effectivement transmises**, rapportent les députés. Pour ce qui est des coûts, le secrétaire d'État chargé du Numérique, devant la commission des lois du Sénat le 27 mai 2020, a indiqué que StopCovid n'a coûté que quelques milliers d'euros. La première version de l'application a en effet été développée et mise à disposition du ministère des Solidarités et de la Santé "*à titre gracieux par un consortium dirigé par l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (Inria), qui a assuré la maîtrise d'ouvrage, et associant les entreprises Lunabee, Orange, Cap Gemini, 3DS et Outscale*", notent les deux députés.

Le coût total du développement avoisinerait en fait les 2,5 M€ TTC avec, à la charge du ministère en TTC par an : 1,13 M€ pour l'exploitation ; 69 876 € de licence ; 720 000 € de support utilisateur ; 432 000 € pour l'animation du déploiement ; 576 000 € pour l'hébergement. En outre, 2,8 M€ environ ont été investis dans la campagne de communication de lancement de StopCovid. Soit au total, la somme de 6,5 M€ évoquée par les députés.

Le développement de la nouvelle application Tousanticovid "*constitue une amélioration très sensible en termes d'ergonomie et de fonctionnalités qui se traduit par des téléchargements en nombre bien supérieur*". Au 4 décembre, elle indique presque 11 millions de téléchargements, 16 516 personnes notifiées et 53 230 cas de Covid-19 détectés.

# Les trois premiers essais français de vaccins attendent leurs autorisations

Publié le 03/12/20



**La plateforme de l'Inserm est dans les starting-blocks pour démarrer les premiers essais cliniques de vaccins contre la maladie Covid-19. Trois essais sont prêts à démarrer, notamment un travail académique auprès des personnes âgées.**

Guichet unique pour les essais cliniques des vaccins contre la maladie Covid-19, la plateforme nationale **Covireivac**, pilotée par l'Institut national sur la santé et la recherche médicale (Inserm), est prête pour mener les premiers travaux de recherche en France. Seules les autorisations de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits (ANSM) et des comités de protection des personnes (CPP) sont attendues pour lancer ces trois essais. La plateforme dispose en effet de plus de 40 000 volontaires inscrits et le comité scientifique vaccins Covid-19 a déjà rendu ses avis.



Les trois projets retenus utilisent les produits en cours de développement des industriels Astrazeneca, Janssen et Moderna. Le vaccin de Pfizer, dont les annonces de mise sur le marché sont les plus précoces, ne fait pas partie de la recherche française notamment car les essais ont été menés en juillet, moment où la circulation virale était faible en virus. Moderna a également déjà piloté ses essais cliniques en juillet. Celui retenu par la plateforme est à promotion académique, précise le Pr Odile Launay, la coordinatrice de la plateforme lors d'une conférence de presse le 2 décembre. Cet essai de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) réunit 180 volontaires, dont 120 âgés de plus de 70 ans. Il vise ainsi à comparer la réponse immunitaire, de ce produit à ARN messager, des personnes âgées par rapport à des plus jeunes.



Les essais de Janssen et Astrazeneca, dont les vaccins s'appuient sur un vecteur viral, visent la population générale et incluent chacun 1 000 participants avec un bras placebo en phase 3. Pour les patients atteints de cancer ou touchés par une immunodépression, des essais spécifiques seront menés pour déterminer les vaccins les plus appropriés. Ces premiers vaccins testés ne seront pas les seuls, rappelle Odile Launay. Des études en vie réelle seront menées pour suivre l'efficacité des différents produits dans le temps, après leur mise sur le marché. D'autres essais académiques pourraient viser des populations spécifiques. Les essais industriels à venir pourraient ne plus utiliser un placebo mais recourir un vaccin sur le marché.



# ACTU

## Le rôle des agents de service hospitalier



*Je m'appelle **Mélanie** et je désinfecte les chambres d'oncologie depuis plusieurs années. J'aime mon métier : pour moi ce n'est pas que du ménage. Les patients m'ont appris à apprécier le simple fait d'être en vie. Je vois la beauté partout et j'ai toujours une pensée pour les patients quand j'ose me plaindre pour pas grand-chose.*

Une matinée, j'entends une collègue aide-soignante parler du coronavirus et les inquiétudes commencent à être présente dans le service quand on apprend qu'un hôpital a été construit en 10 jours en Chine suite à cela. Je ne suis pas de nature à m'inquiéter et ne regardant pas la télévision, je continue ma vie sans trop d'appréhension.

Le discours de notre Président avec les nombreux « nous sommes en guerres » vient me donner mes premiers frissons. Je ne sais plus si je rêve ou si je suis dans la réalité. J'ai l'impression d'être coincée dans un film de science-fiction. Je vis en colocation et j'ai l'appréhension d'être mise dehors. Je vois l'angoisse dans le regard des gens dehors et j'ai peur d'être vue comme une pestiférée. Je ne prononcerai plus jamais les mots « je travaille à l'hôpital » pendant ces mois de confinement. J'ai peur pour ma mère, je sais que je ne pourrai plus la prendre dans mes bras pendant quelques temps alors je lui envoie des fleurs à domicile pour lui donner un peu d'amour.

La peur s'est évaporée peu à peu, quand j'ai vu que l'hôpital de Chambéry gérait très bien la situation. Les réunions ont permis de me rassurer mais je sentais l'angoisse très présente dans l'hôpital, c'était une ambiance très lourde. Malgré tout j'ai vu des choses positives, Pour la première fois de ma vie les gens me disaient que mon métier était très important, je n'étais plus simplement une femme de ménage, j'étais celle qui tuait le coronavirus grâce à mes lavettes. Je rentrais dans la chambre des patients et certaines familles en visio me remerciait et me disait que j'étais très courageuse. J'étais très émue. Parfois en sortant de l'hôpital des passants me disaient merci. J'ai ressenti une vague d'amour qui m'a fait un bien fou. J'étais quand même triste pour les patients qui ne pouvaient plus recevoir la visite de leur famille. Un proche a fait un AVC, chaque après-midi je passais en neurologie pour que sa femme puisse le voir en visio. C'était très dur mais j'ai vu un énorme élan de solidarité envers les soignants et non soignants qui m'a redonné quelque peu espoir en l'humanité.

Mélanie, agent de service hospitalier

# Gestion des risques

La HAS priorise la campagne vaccinale contre le Covid-19 en commençant par les Ehpad

**Partant du principe que les premières doses de vaccin contre le Covid-19 seront limitées, la HAS priorise la campagne en cinq étapes. La vulnérabilité des Ehpad face au virus en fait le premier terrain de vaccination. Mais la limitation du nombre de doses impose des sous-priorités.**



La Haute autorité de santé (HAS), donne la priorité aux Ehpad mais n'envisage pas à ce stade de rendre la vaccination obligatoire.

**Alors que les dernières contributions à la consultation publique sur la campagne vaccinale contre le Covid-19 sont arrivées le 30 novembre, la Haute Autorité de santé (HAS) a choisi de présenter ce même jour à la presse sa proposition de dispositif de priorisation des futurs vaccins. Une organisation en cinq phases a été retenue et validée le 27 novembre dans un avis de la commission technique des vaccinations (CTV) de la HAS.**

## **Des Ehpad prioritaires**

Une organisation qui intervient en anticipation, avant la mise sur le marché des doses des différents vaccins contre le Covid-19, et qui se déclinera durant l'année 2021 en fonction de leur arrivée, a souligné à plusieurs reprises Dominique Le Guludec, présidente du collège de la HAS. Dans cette perspective, en s'appuyant sur les dernières annonces des laboratoires, les données scientifiques connues et les observations de l'évolution épidémique, la haute autorité insiste sur la nécessité de protéger prioritairement les plus vulnérables et leur entourage. Ce sont donc les résidents d'Ehpad et d'unité de soins de longues durées (USLD) ainsi que les professionnels qui les accompagnent qui pourront bénéficier de la première vague de vaccination, s'ils le désirent. En effet, la HAS se dit "*favorable à une vaccination volontaire*". Dominique Le Guludec espère "*gagner l'adhésion des Français en basant cette campagne vaccinale sur une transparence des informations disponibles*". Elle rappelle que rien n'est toutefois définitif et qu'en fonction des évolutions épidémiques la campagne pourrait prendre d'autres chemins. Pour l'instant, des vaccinations choisies devraient être proposées très rapidement. Sous la condition toutefois que les vaccins en question obtiennent leur autorisation de mise sur le marché (AMM) des autorités sanitaires.



## Une sous-priorisation nécessaire

Les premiers servis seront les plus fragiles, soit ceux qui ont payé le plus lourd tribut au Covid-19. Élisabeth Bouvet, présidente de la CTV, estime qu'environ un tiers des décès Covid-19 déclarés en France ont concerné des résidents d'Ehpad. Elle ajoute que si les personnels sont également visés à ce stade, la limitation des doses imposera une sous-priorisation à chacune des étapes jusqu'à la généralisation attendue dans la cinquième phase. Les professionnels concernés par la première vague de vaccination devront donc être âgés de plus de 65 ans et/ou présenter des comorbidités. La HAS prévient également qu'en "*raison de la faible inclusion des femmes enceintes et des moins de 18 ans dans les essais cliniques en cours, la vaccination de ces populations n'est pas priorisée à ce stade*", ni vraiment après.

## Une vaccination en cinq étapes

Pour gérer la mise sur le marché progressive des doses de vaccin contre le Covid-19, la commission technique des vaccinations a imaginé une campagne par étape. Les publics prioritaires sont dans l'ordre décroissant :

- Les résidents d'Ehpad (750 000 âgés environ) et les professionnels exerçant dans les établissements accueillant des âgés (Ehpad, USLD) présentant eux-mêmes un risque accru de forme grave et de décès (plus de 65 ans et/ou avec des comorbidités (90 000 personnes environ) ;
- Les âgés à domicile (en fonction de leur âge et de leurs comorbidités, les plus de 75 ans d'abord) et aussi les professionnels des secteurs de la santé et du médico-social âgés de 50 ans et plus et/ou présentant une ou plusieurs comorbidité(s) et quel que soit le mode d'exercice) ;
- Les personnes à risques (de 55 à 65 ans) et/ou fragiles non vaccinées précédemment, les professionnels de santé et du médico-social et les autres opérateurs des secteurs dits essentiels (en attente de définition) ;
- Les personnes vulnérables et précaires (sans domicile fixe), vivant en collectivité (prisons, établissements psychiatriques, foyers...) non vaccinés antérieurement du fait de leur âge ;
- Dernière phase : généralisation de la campagne vaccinale.

La CTV livre donc dans sa recommandation ses priorités en matière de population à vacciner pour ne pas perdre de temps en termes d'organisation mais cela ne signifie pas pour autant que tout est définitivement fixé. Un certain nombre d'inconnues peuvent encore bouleverser la donne. Élisabeth Bouvet a ainsi évoqué la nécessité de préciser rapidement le nombre de doses de vaccin qui sera autorisé ou encore leurs caractéristiques de conservation. Par ailleurs, la CTS travaille actuellement sur la problématique de la vaccination des personnes qui ont déjà été infectées. Un avis est en cours. Elle ajoute que le vaccin contre le Covid-19 ne serait pas délétère.



# Centre Hospitalier du sud Seine et Marne

## Autonomie Coordination Santé

[autonome@ch-sud77.fr](mailto:autonome@ch-sud77.fr) / 01 60 74 14 25

Novembre 2020.

### Le CET en résumé.

L'année 2020 est une année particulièrement difficile et vous êtes nombreux à ne pas avoir pu poser tous vos congés. Des informations circulent déjà, vraies ou pas, sur l'obligation d'ouvrir un CET. Vous êtes nombreux à nous interpellier sur le fonctionnement du CET. Nous espérons que les informations ci-dessous vous apporteront les réponses attendues.

Le CET dit « pérenne » est régi par le Décret n° 2012-1366 du 6 décembre 2012 et la circulaire DGOS/RH4/DGCS/2013/42 du 5 février 2013.

#### Pour qui ?

Les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique. Les agents en stage ne peuvent en bénéficier mais ils conservent les droits acquis avant d'être mis en stage.

#### Alimentation du CET :

Il ne peut être ouvert qu'à la **seule demande** de l'agent, formalisée par écrit. Sur notre établissement, il existe un formulaire, sur l'intradoc, concernant l'ouverture et l'alimentation du CET. Il est alimenté par :

- Le report des congés annuels (maximum 5 par an).
- Le report des heures ou jours de RTT.
- Le report des heures supplémentaires.

Les jours de congés bonifiés ne peuvent être reportés sur le CET

Les jours ainsi épargnés peuvent être :

- Indemnisés (Valeur forfaitaire brute par jour : 125 € pour la catégorie A, 80 € pour la catégorie B et 65 € pour la catégorie C).
- Pris en compte sous forme de cotisation au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) uniquement pour les agents titulaires.
- Utilisé sous forme de congés.

Le nombre de jours maintenus dans les CET est limité à 60 jours, une fois le socle de base de 20 jours atteints, vous pouvez placer 10 jours maxi par an. La durée du CET n'est plus limitée dans le temps.

Les limites (cumul de jour/CET et nombre de jours minimal à poser) n'existent plus et les délais de prévenance, pour l'utilisation des jours, ont été supprimés.

### **Condition d'utilisation du CET :**

L'agent possédant un CET doit être informé une fois par an par le service des ressources humaines (RH) de l'état de son compte au 31 décembre de l'année passée. Le service RH fait le recensement des jours que l'agent souhaiterait de nouveau déposer sur son CET.

Si le nombre de jours inscrit sur CET dépasse 20 jours, vous êtes alors invité à exercer un **droit d'option au plus le 31 mars de chaque année**, c'est-à-dire :

- La prise en compte des jours au sein de RAFP
- L'indemnisation des jours
- Le maintien des jours sur ce compte en vue d'une utilisation sous forme de congé (sous réserve de respecter les plafonds de 10 jours par an et le maximum de 60 jours).

Si le nombre total de jour inscrit est inférieur ou égal à 20 jours vous ne pouvez utiliser ces jours que sous forme de congés et n'êtes pas concerné par le droit d'option.

Dans les deux premiers cas, les jours concernés sont retranchés du compte à la date d'effet de l'option. Cette option, une fois choisie, est définitive pour l'année concernée, pas de retour en arrière possible.

Si vous n'avez pas répondu à la date limite du 31 mars, les jours excédant le seuil de 20 jours sont automatiquement :

- Pris en compte au titre de la RAFP pour un agent fonctionnaire,
- Monétisés pour l'agent non titulaire.

Il n'existe plus de délai de prévenance pour l'utilisation des jours cumulés sur un CET, seule **la nécessité de service** peut motiver le refus. La limitation à 31 jours consécutifs disparaît lorsque les congés proviennent du CET.

L'agent en congé de maternité d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale peut, s'il en fait la demande, bénéficier de plein droit des droits à congés inscrit sur son CET à l'issue du congé dont il bénéficie.

Tout refus d'octroi des jours de congés émanant d'un CET doit être motivé par la direction, un recours peut être engagé auprès des CAPL.

**Rappel** : les CET non pérenne ouvert avant 2012 n'étaient valables que pour 10 ans. Si vous bénéficiez encore de ce CET, n'hésitez pas à vous renseigner afin de ne pas perdre vos droits.

#### INFO spéciale COVID

L'arrêté du 10 juin 2020 permet, pour l'année 2020, de poser jusqu'à 20 jours et de cumuler jusqu'à 70 jours sur un CET.



Site WEB : <https://lesautonomessante-ufas.fr>

# Page jeux et détente

## SODOKU

1		8			4			5
					7			
7				8			3	1
				6	3	5		
		2	5					4
5	7		2			1		
			4		2			8
		3					5	
6		7		9		3		

	3	8	4	9				
7	6				8			
9		1		3		8		
1						3		4
6		9					5	
	4				6			
		6	9			1		3
				5				6
			2			5	8	

9	6						5	
		8	9	5				3
				3	6			
7					3		6	
		1	7				3	9
5					9		4	
				2	8			
		9	6	1				4
3	1						2	

	5		4		3			
					8	6	3	
1	3							7
			7	9		2	4	
4						9		
			5	3		7	6	
8	4							9
						6	3	1
	6		1		5			

Les représentants du syndicat Autonome Santé vous souhaitent  
une bonne et heureuse année 2021

